

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 30 septembre 2025

Date d'affichage : 09 octobre 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 29 - Nombre de votants : 26

L'an deux mille vingt-cinq, le **lundi 06 octobre 2025** à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal.

Étaient présents : Anne HÉRY-LE PALLEC, Bruno GARLEJ, Caroline FRICKER-CAUSSE, Pierre GODON, Laure ARNOULD, Bernard TEXIER, Sarah FAUCONNIER, Patrick TRINQUIER, Philippe BAY, Ninon SEGUIN, Lucas GONIAK, Jean-Philippe MONNATTE, Elisabeth FAUGIER, Sabrina GONNET DE LA VIE, Jérémy GIELDON, Sylvain LEMAITRE, Karima BENTALEB-GUELZIM, Olivier TABASTE, Dominique DUTEMPS.

Étaient absents : Mikaëla DIMITRIU (pouvoir Anne HÉRY-LE PALLEC), Marine VADOT, Jean-Dominique GUITER (pouvoir Pierre GODON), Valérie MECHIN, Laure GRAIRE (pouvoir Sarah FAUCONNIER), Laurent BERNARD (pouvoir Bernard TEXIER), Jacqui GASNE (pouvoir Patrick TRINQUIER), Didier EMERIQUE, Jean-Marc DUVAL (pouvoir Olivier TABASTE), Eric LEDEUIL (pouvoir Dominique DUTEMPS).

Lucas GONIAK est nommé Secrétaire de séance

2025-28 : DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE N°1- BUDGET PRINCIPAL

Madame le Maire expose à l'assemblée délibérante qu'il conviendrait d'adopter une décision modificative afin de régulariser les points suivants :

➤ **Dotations aux amortissements**

La constatation de l'amortissement des immobilisations constitue une opération d'ordre budgétaire. Le chapitre 042, en dépenses de fonctionnement est un chapitre globalisé permettant de retracer les amortissements. Ce compte s'équilibre avec le chapitre 040 en recettes d'investissement et inversement.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57, il convient d'augmenter ces chapitres d'un montant de 50 000 € afin de passer ces écritures obligatoires.

Les comptes budgétaires concernés sont détaillés dans le tableau ci-dessous.



Décision modificative n°1

Accusé de réception en préfecture
078-217801604-20251006-25-28-DE
Date de télétransmission : 08/10/2025
Date de réception préfecture : 08/10/2025

Section de fonctionnement

Dépenses				Recettes			
Chap	Article	Libellé	Proposition	Chap	Article	Libellé	Proposition
023	023	Virement à la section d'investissement	-50 000,00				
042	6811	Dot. aux amort. des immobilisations incorporelles et corporelles	50 000,00				
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement			0,00	Total des dépenses d'ordre de fonctionnement			0,00
TOTAL DES DEPENSES DE L'EXERCICE			0,00	TOTAL DES RECETTES DE L'EXERCICE			0,00

Section d'investissement

Dépenses				Recettes			
Chap	Article	Libellé	Proposition	Chap	Article	Libellé	Proposition
				021	021	Virement de la section de fonctionnement	-50 000,00
				040	2805	Concessions et droits similaires	22 000,00
				040	28121	Amort. plantations d'arbres et d'arbustes	6 000,00
				040	2815738	Autre matériel et outillage de voirie	500,00
				040	28158	Amort. autres installations, matériel et outillage te	4 000,00
				040	281831	Amort. matériel informatique scolaire	1 000,00
				040	281838	Amort. autre matériel informatique	5 000,00
				040	281841	Amort. matériel de bureau et mobilier scolaire	1 500,00
				040	281848	Amort. autres matériels de bureau et mobiliers	1 500,00
				040	28185	Matériel de téléphonie	500,00
				040	28188	Amort. autres	8 000,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement			0,00	Total des dépenses d'ordre d'investissement			0,00
TOTAL DES DEPENSES DE L'EXERCICE			0,00	TOTAL DES RECETTES DE L'EXERCICE			0,00

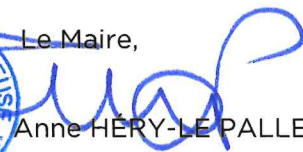
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

- APPROUVE la décision modificative budgétaire n°1 - budget ville 2025 suivante :

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus, ont signé au registre les membres présents,

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Anne HÉRY-LE PALLEC



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 30 septembre 2025

Date d'affichage : 09 octobre 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 29 - Nombre de votants : 26

L'an deux mille vingt-cinq, le **lundi 06 octobre 2025** à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal.

Étaient présents : Anne HÉRY-LE PALLEC, Bruno GARLEJ, Caroline FRICKER-CAUSSE, Pierre GODON, Laure ARNOULD, Bernard TEXIER, Sarah FAUCONNIER, Patrick TRINQUIER, Philippe BAY, Ninon SEGUIN, Lucas GONIAK, Jean-Philippe MONNATTE, Elisabeth FAUGIER, Sabrina GONNET DE LA VIE, Jérémy GIELDON, Sylvain LEMAITRE, Karima BENTALEB-GUELZIM, Olivier TABASTE, Dominique DUTEMPS.

Étaient absents : Mikaëla DIMITRIU (pouvoir Anne HÉRY-LE PALLEC), Marine VADOT, Jean-Dominique GUITER (pouvoir Pierre GODON), Valérie MECHIN, Laure GRAIRE (pouvoir Sarah FAUCONNIER), Laurent BERNARD (pouvoir Bernard TEXIER), Jacqui GASNE (pouvoir Patrick TRINQUIER), Didier EMERIQUE, Jean-Marc DUVAL (pouvoir Olivier TABASTE), Eric LEDEUIL (pouvoir Dominique DUTEMPS).

Lucas GONIAK est nommé Secrétaire de séance

2025-29 : ATTRIBUTION NOMINATIVE DE LA SUBVENTION AU TITRE DE LA DELIBERATION « INONDATIONS » 2025-10

Par délibération 2025-10 du 8 avril 2025, le Conseil municipal a approuvé le principe de l'attribution d'une aide financière communale destinée à soutenir les administrés sinistrés par les inondations dans l'acquisition et l'installation de batardeaux.

Cette aide vise à encourager les habitants à s'équiper de dispositifs de protection individuels contre les crues, contribuant ainsi à la prévention des dégâts matériels.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants
Vu les dossiers de demande de subvention déposés par les administrés auprès des services de la mairie, instruits conformément aux critères définis dans la délibération précitée ;

Considérant que plusieurs administrés remplissent les conditions d'éligibilité à cette aide communale ;

Considérant l'avis donné par la commission des finances en date du 16 juin 2025 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

- **ATTRIBUE** une subvention communale pour l'acquisition de batardeaux aux administrés suivants, dont les dossiers ont été déclarés recevables :

- ✓ Monsieur R pour un montant de 1200,78 €
- ✓ Madame R pour un montant de 334.95 €
- ✓ Madame C pour un montant de 350,64 €
- ✓ Monsieur R pour un montant de 2145.06 €

-**PRECISE** que les crédits sont inscrits au budget 2025, chapitre 65741

-**AUTORISE** le Maire à signer tous documents et à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus, ont signé au registre les membres présents,

Pour extrait conforme,



Le Maire,

Anne HÉRY-LE PALLEC



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 30 septembre 2025

Date d'affichage : 09 octobre 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 29 - Nombre de votants : 26

L'an deux mille vingt-cinq, le **lundi 06 octobre 2025** à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal.

Étaient présents : Anne HÉRY-LE PALLEC, Bruno GARLEJ, Caroline FRICKER-CAUSSE, Pierre GODON, Laure ARNOULD, Bernard TEXIER, Sarah FAUCONNIER, Patrick TRINQUIER, Philippe BAY, Ninon SEGUIN, Lucas GONIAK, Jean-Philippe MONNATTE, Elisabeth FAUGIER, Sabrina GONNET DE LA VIE, Jérémy GIELDON, Sylvain LEMAITRE, Karima BENTALEB-GUELZIM, Olivier TABASTE, Dominique DUTEMPS.

Étaient absents : Mikaëla DIMITRIU (pouvoir Anne HÉRY-LE PALLEC), Marine VADOT, Jean-Dominique GUITER (pouvoir Pierre GODON), Valérie MECHIN, Laure GRAIRE (pouvoir Sarah FAUCONNIER), Laurent BERNARD (pouvoir Bernard TEXIER), Jacqui GASNE (pouvoir Patrick TRINQUIER), Didier EMERIQUE, Jean-Marc DUVAL (pouvoir Olivier TABASTE), Eric LEDEUIL (pouvoir Dominique DUTEMPS).

Lucas GONIAK est nommé Secrétaire de séance

2025-30: CONTRAT DEPARTEMENTAL YVELINES+/ RETRAIT DU PROJET DE CONSTRUCTION DE 2 COURTS DE TENNIS INTERIEURS

Par délibération 2023-49 du 20 décembre 2023, le conseil Municipal avait autorisé la signature d'un Contrat Départemental des Yvelines + incluant la création de deux courts de tennis intérieurs.

En raison de l'opposition de l'architecte des bâtiments de France il convient de modifier cette délibération en retirant la mention à cette opération qui est décalée dans le temps et dans son lieu d'implantation

Le Conseil Départemental met en œuvre depuis de nombreuses années une politique de soutien à l'investissement du bloc communal visant à maintenir, améliorer ou créer des équipements et espaces publics en réponse aux besoins de la population.

Pour la période 2023-2025, le Conseil Départemental entend faire évoluer sa politique en répondant aux enjeux structurels auxquels sont confrontés les collectivités, correspondant à la nécessité :

- D'accélérer la **rénovation thermique et énergétique du patrimoine public** pour répondre à la crise de l'énergie et contribuer à la lutte contre le changement climatique ;
- De mettre en œuvre des projets répondant aux enjeux de **développement territorial durable**, afin d'anticiper et d'accompagner l'atteinte des prochaines obligations dans ce domaine (zéro artificialisation nette, zéro émission nette, ...) ;
- De **maintenir l'offre de soins** dans les territoires pour lutter contre la désertification médicale ;
- D'engager de **grands projets de développement** de rayonnement départemental ou métropolitain, afin de renforcer l'attractivité territoriale des Yvelines ;

Considérant les différents projets communaux dont certains figurent au sein du programme municipal de la liste majoritaire et notamment

- La renaturation de la mare aux canards
- Aménagement du plateau sportif, création d'un terrain de beach volley et abords
- L'aménagement et adaptation des cours de récréation pour faire face aux évolutions climatiques.



Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

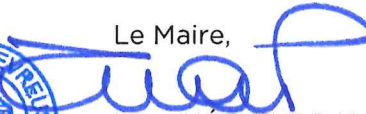
- INSCRIT ces trois opérations dans le cadre du Contrat Départemental des Yvelines + (CDY+)

- AUTORISE la signature du CDY +

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus, ont signé au registre les membres présents,

Pour extrait conforme,

Accusé de réception en préfecture
078-217801604-20251006-25-30-DE
Date de télétransmission : 08/10/2025
Date de réception préfecture : 08/10/2025

Le Maire, 
Anne HÉRY-LE PALLEC



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 30 septembre 2025

Date d'affichage : 09 octobre 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 29 - Nombre de votants : 26

L'an deux mille vingt-cinq, le **lundi 06 octobre 2025** à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal.

Étaient présents : Anne HÉRY-LE PALLEC, Bruno GARLEJ, Caroline FRICKER-CAUSSE, Pierre GODON, Laure ARNOULD, Bernard TEXIER, Sarah FAUCONNIER, Patrick TRINQUIER, Philippe BAY, Ninon SEGUIN, Lucas GONIAK, Jean-Philippe MONNATTE, Elisabeth FAUGIER, Sabrina GONNET DE LA VIE, Jérémy GIELDON, Sylvain LEMAITRE, Karima BENTALEB-GUELZIM, Olivier TABASTE, Dominique DUTEMPS.

Étaient absents : Mikaëla DIMITRIU (pouvoir Anne HÉRY-LE PALLEC), Marine VADOT, Jean-Dominique GUITER (pouvoir Pierre GODON), Valérie MECHIN, Laure GRAIRE (pouvoir Sarah FAUCONNIER), Laurent BERNARD (pouvoir Bernard TEXIER), Jacqui GASNE (pouvoir Patrick TRINQUIER), Didier EMERIQUE, Jean-Marc DUVAL (pouvoir Olivier TABASTE), Eric LEDEUIL (pouvoir Dominique DUTEMPS).

Lucas GONIAK est nommé Secrétaire de séance

2025-31: ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE 950€ AU PROFIT DE L'AMICALE DU PERSONNEL DES POMPIERS DANS LE CADRE DE L'ACQUISITION D'EQUIPEMENTS D'INTENDANCE RENDUS NECESSAIRE PAR LA SURVENANCE DES DERNIERES INONDATIONS

Madame le Maire expose aux membres de l'assemblée délibérante que Monsieur le Président de l'Amicale du personnel des pompiers a fait une demande de subvention exceptionnelle d'un montant de 950€.

Cette demande intervient à la suite des dernières inondations d'octobre 2024 durant lesquelles l'Amicale du personnel des sapeurs-pompiers a dû financer en urgence des équipements de petite intendance (cafetière, bouilloire...) afin d'assurer le confort des pompiers mobilisés tout au long de ces événements.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses dispositions relatives aux subventions versées aux associations ;

Vu la demande formulée par le Président de l'Amicale du personnel des sapeurs-pompiers sollicitant l'attribution d'une subvention exceptionnelle ;

Considérant que ces dépenses imprévues ont pesé sur la trésorerie de l'association et qu'il convient de soutenir son action dans un contexte exceptionnel ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

- **ATTRIBUE** une subvention exceptionnelle d'un montant de 950€ à l'Amicale du personnel des pompiers afin de contribuer au financement des équipements d'intendance acquis à l'occasion des inondations d'octobre 2024 ;

Les crédits nécessaires seront prélevés sur les crédits inscrits au budget 2025 article 65748.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus, ont signé au registre les membres présents,

Pour extrait conforme,


Le Maire,
Anne HÉRY-LE PALLEC



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 30 septembre 2025

Date d'affichage : 09 octobre 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 29 - Nombre de votants : 26

L'an deux mille vingt-cinq, le **lundi 06 octobre 2025** à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal.

Étaient présents : Anne HÉRY-LE PALLEC, Bruno GARLEJ, Caroline FRICKER-CAUSSE, Pierre GODON, Laure ARNOULD, Bernard TEXIER, Sarah FAUCONNIER, Patrick TRINQUIER, Philippe BAY, Ninon SEGUIN, Lucas GONIAK, Jean-Philippe MONNATTE, Elisabeth FAUGIER, Sabrina GONNET DE LA VIE, Jérémy GIELDON, Sylvain LEMAITRE, Karima BENTALEB-GUELZIM, Olivier TABASTE, Dominique DUTEMPS.

Étaient absents : Mikaëla DIMITRIU (pouvoir Anne HÉRY-LE PALLEC), Marine VADOT, Jean-Dominique GUITER (pouvoir Pierre GODON), Valérie MECHIN, Laure GRAIRE (pouvoir Sarah FAUCONNIER), Laurent BERNARD (pouvoir Bernard TEXIER), Jacqui GASNE (pouvoir Patrick TRINQUIER), Didier EMERIQUE, Jean-Marc DUVAL (pouvoir Olivier TABASTE), Eric LEDEUIL (pouvoir Dominique DUTEMPS).

Lucas GONIAK est nommé Secrétaire de séance

2025- 32: SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « AQUA'NAT VALLEE DE CHEVREUSE »

Madame le Maire expose aux membres de l'assemblée délibérante que par courrier en date du 30 septembre 2025, Madame la Présidente de l'Association « Aqua'nat » nous informe de l'organisation du 27^{ème} meeting de la Vallée au sein de la piscine intercommunale Alex Jany de Chevreuse aux dates suivantes : 10, 11, 12 octobre 2025.

Or, le financement de cette compétition rassemblant plus de 400 nageurs de niveaux régionaux (30 clubs), nationaux et internationaux nécessite de solliciter différents soutiens institutionnels.

Aussi, pour cet évènement sportif, sa Présidente sollicite une subvention exceptionnelle.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

- **ATTRIBUE** une subvention exceptionnelle d'un montant de 900 € au club de natation « Aqua 'Nat Vallée de Chevreuse » pour le financement d'une partie des frais engagés à l'occasion du meeting se déroulant à Chevreuse ;
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront prélevés sur les crédits inscrits au budget 2025 article 65748.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus, ont signé au registre les membres présents,

Pour extrait conforme,



Le Maire,

Anne HÉRY-LE PALLEC



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 30 septembre 2025

Date d'affichage : 09 octobre 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 29 - Nombre de votants : 26

L'an deux mille vingt-cinq, le **lundi 06 octobre 2025** à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal.

Étaient présents : Anne HÉRY-LE PALLEC, Bruno GARLEJ, Caroline FRICKER-CAUSSE, Pierre GODON, Laure ARNOULD, Bernard TEXIER, Sarah FAUCONNIER, Patrick TRINQUIER, Philippe BAY, Ninon SEGUIN, Lucas GONIAK, Jean-Philippe MONNATTE, Elisabeth FAUGIER, Sabrina GONNET DE LA VIE, Jérémy GIELDON, Sylvain LEMAITRE, Karima BENTALEB-GUELZIM, Olivier TABASTE, Dominique DUTEMPS.

Étaient absents : Mikaëla DIMITRIU (pouvoir Anne HÉRY-LE PALLEC), Marine VADOT, Jean-Dominique GUITER (pouvoir Pierre GODON), Valérie MECHIN, Laure GRAIRE (pouvoir Sarah FAUCONNIER), Laurent BERNARD (pouvoir Bernard TEXIER), Jacqui GASNE (pouvoir Patrick TRINQUIER), Didier EMERIQUE, Jean-Marc DUVAL (pouvoir Olivier TABASTE), Eric LEDEUIL (pouvoir Dominique DUTEMPS).

Lucas GONIAK est nommé Secrétaire de séance

**2025- 33: LOGEMENTS DE FONCTION DEDIES AUX FONCTIONNAIRES TERRITORIAUX :
ACTUALISATION DES METIERS ELIGIBLES**

Le Conseil Municipal,

Vu les articles R94 et suivants du Code du Domaine de l'Etat,
Vu les articles L.2124-32, L.2222-11 et R.2124-64 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu l'article 82 du Code Général des Impôts relatif à l'assujettissement des avantages en nature aux cotisations sociales et à l'impôt sur le revenu,
Vu l'article 21 de la loi n° 90-1067 du 21 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale,
Vu l'article 27 du décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 ;
Vu le décret 2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement,
Vu l'arrêté ministériel du 22 janvier 2013 précisant le nombre de pièces auquel peut prétendre l'agent occupant en fonction de sa situation familiale.
Vu les délibérations municipales du 17 juin 2011, du 26 septembre 2013 et du 3 décembre 2024 ;

Considérant le départ à la retraite du gardien des équipements sportifs au 31 décembre 2025 et la vacance du logement de fonction qu'il occupait ;

Considérant les contraintes spécifiques liées aux fonctions de l'adjoint au chef de la police municipale,

Considérant la nécessité de garantir la continuité du service public, notamment en matière de sûreté, de sécurité et de tranquillité publique,

Considérant que l'attribution d'un logement de fonction à l'adjoint du chef de la police municipale s'inscrit dans le cadre d'une nécessité absolue de service au sens de la réglementation précitée ;

Considérant que la concession de logement accordée par nécessité absolue de service emporte gratuité du logement nu, les fluides (eau, gaz, électricité, chauffage) restant à la charge de l'agent ;

Vu l'avis favorable du comité Social Territorial du 06 octobre 2025 ;


Paraphe

Expose que :

La Présence quotidienne du responsable et de son adjoint du service Police Municipale est requise (sauf congés annuels) afin de gérer les impondérables et les urgences liées à la sureté et à la sécurité de la Ville dans toutes ses composantes opérationnelles : sécurité, salubrité et tranquillité publiques, stationnement, prévention routière et manifestations locales. Une présence certains dimanches est également nécessaire.

Accusé de réception en préfecture
078-217801604-20251006-25-33-DE
Date de télétransmission : 08/10/2025
Date de réception préfecture : 08/10/2025

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

-APPROUVE la liste actualisée des emplois ouvrant droit à un logement de fonction conformément au tableau ci-dessus (modifications en italique)

Emploi	Adresse	Catégorie	Composition	Commentaire
Gardien des équipements sportifs	10 rue Charles Michels	Pavillon	3 pièces + cuisine & salle de bains	Supprimé (départ à la retraite)
1- Adjoint au chef de la police municipale	10 rue Charles Michels	<i>Pavillon</i>	<i>3 pièces + cuisine & salle de bains</i>	<i>Nouvelle affectation- nécessité absolue de service-sans contrepartie financière</i>
2- Chef de la police municipale	7 rue de la division Leclerc	Appartement	3 pièces + cuisine & salle de bains	Affectation précédente reconduite

-PRÉCISE que les conditions d'occupation sont conformes aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

-APPLIQUE la notion d'avantage en nature au sens de l'URSAFF dans le cadre de la rémunération des concessionnaires.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus, ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait conforme,

Le Maire,

Anne HERY-LE PALLEC



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 30 septembre 2025

Date d'affichage : 09 octobre 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 29 - Nombre de votants : 26

L'an deux mille vingt-cinq, le **lundi 06 octobre 2025** à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal.

Étaient présents : Anne HÉRY-LE PALLEC, Bruno GARLEJ, Caroline FRICKER-CAUSSE, Pierre GODON, Laure ARNOULD, Bernard TEXIER, Sarah FAUCONNIER, Patrick TRINQUIER, Philippe BAY, Ninon SEGUIN, Lucas GONIAK, Jean-Philippe MONNATTE, Elisabeth FAUGIER, Sabrina GONNET DE LA VIE, Jérémy GIELDON, Sylvain LEMAITRE, Karima BENTALEB-GUELZIM, Olivier TABASTE, Dominique DUTEMPS.

Étaient absents : Mikaëla DIMITRIU (pouvoir Anne HÉRY-LE PALLEC), Marine VADOT, Jean-Dominique GUITER (pouvoir Pierre GODON), Valérie MECHIN, Laure GRAIRE (pouvoir Sarah FAUCONNIER), Laurent BERNARD (pouvoir Bernard TEXIER), Jacqui GASNE (pouvoir Patrick TRINQUIER), Didier EMERIQUE, Jean-Marc DUVAL (pouvoir Olivier TABASTE), Eric LEDEUIL (pouvoir Dominique DUTEMPS).

Lucas GONIAK est nommé Secrétaire de séance

2025-34: MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS CONCERNANT LE SERVICE ANIMATION ET LA CRECHE

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par son organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. La délibération doit préciser le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé ainsi que la quotité de temps de travail exprimée en 35èmes lorsque l'emploi est à temps non complet.

Afin de gagner en qualité de service et de pourvoir aux remplacements d'absence inopinées, il est proposé d'ajouter 3 emplois à temps plein d'animateurs périscolaires à temps plein pour les 3 -12 ans et 2 pour les adolescents (structure Nexus) dont la directrice a vu ses fonctions s'élargir.

En raison du départ à la retraite d'une infirmière hors classe (catégorie A directrice de la crèche collective) et de la mutation d'une éducatrice de jeunes enfants (catégorie A directrice de la crèche familiale) durant l'été 2024, un agent contractuel diplômé en possession du diplôme idoine au sens du code de l'action sociale et des familles a été recruté en septembre 2024 pour diriger les crèches (collective et familiale) destinées aux enfants non encore scolarisés en école maternelle. Dans ce contexte et en raison du départ en retraite non remplacé d'une assistante maternelle affectée à la crèche familiale, il convient de supprimer l'emploi non pourvu d'infirmier hors classe et d'ajouter un emploi d'auxiliaire de puériculture affecté en crèche collective.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial réuni le 6 octobre 2025 ;

Après en avoir délibéré à 24 voix pour et 2 abstentions (Dominique DUTEMPS et Eric LEDEUIL)

Le Conseil Municipal :

-APPROUVE le tableau des effectifs actualisé ci-dessous



Service	Emploi	Grade	Temps de travail	Suppression de postes		Création de postes
				Date de réception en préfecture : 07/01/2025 Date de transmission : 08/01/2025 Date de réception en préfecture : 08/01/2025		
Animation	Animateur périscolaire	Adjoint d'animation territorial	Temps complet (35/35)			3
Animation	Animateur (structure Nexus - ados)	Adjoint d'animation territorial	Temps complet (35/35)			2
Petite Enfance - Crèche	Infirmier hors classe	Infirmier hors classe territorial	Temps complet (35/35)	1		
Petite Enfance - Crèche collective	Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture territorial	Temps complet (35/35)			1

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de cet emploi sont inscrits au budget 2025, chapitre 012.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus, ont signé au registre les membres présents,

Pour extrait conforme,



Le Maire,

Anne HÉRY-LE PALLEC



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 30 septembre 2025

Date d'affichage : 09 octobre 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 29 - Nombre de votants : 26

L'an deux mille vingt-cinq, le **lundi 06 octobre 2025** à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal.

Étaient présents : Anne HÉRY-LE PALLEC, Bruno GARLEJ, Caroline FRICKER-CAUSSE, Pierre GODON, Laure ARNOULD, Bernard TEXIER, Sarah FAUCONNIER, Patrick TRINQUIER, Philippe BAY, Ninon SEGUIN, Lucas GONIAK, Jean-Philippe MONNATTE, Elisabeth FAUGIER, Sabrina GONNET DE LA VIE, Jérémy GIELDON, Sylvain LEMAITRE, Karima BENTALEB-GUELZIM, Olivier TABASTE, Dominique DUTEMPS.

Étaient absents : Mikaëla DIMITRIU (pouvoir Anne HÉRY-LE PALLEC), Marine VADOT, Jean-Dominique GUITER (pouvoir Pierre GODON), Valérie MECHIN, Laure GRAIRE (pouvoir Sarah FAUCONNIER), Laurent BERNARD (pouvoir Bernard TEXIER), Jacqui GASNE (pouvoir Patrick TRINQUIER), Didier EMERIQUE, Jean-Marc DUVAL (pouvoir Olivier TABASTE), Eric LEDEUIL (pouvoir Dominique DUTEMPS).

Lucas GONIAK est nommé Secrétaire de séance

2025-35 : MODIFICATION DES CONDITIONS A REMPLIR POUR BENEFICIER DU CHEQUE-CADEAU AU PROFIT DU PERSONNEL TERRITORIAL DANS LE CADRE DE LA FETE DES PERES ET DES MERES

Par délibération 2025-23 du 18 juin 2025 le conseil municipal a décidé de reconduire le dispositif « chèque cadeau » au profit du personnel territorial dans le cadre de la fête des pères et des mères tel qu'instauré par délibération 2024-27 du 25 juin 2024, Cette 18^{ème} prestation au sein des « Prestations Sociales Internes » consiste en un versement d'une prestation de 180 € potentiellement reconductible chaque année.

Il s'agit d'assouplir la règle des 1 an d'ancienneté au 1^{er} juin de chaque année en permettant la proratisation par douzième ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 6 octobre 2025 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

-MODIFIE cette prestation pour l'année 2025

- en autorisant le versement d'un bon d'achat d'une valeur de 180€ à chaque agent - quel que soit le montant de sa rémunération et son statut - en poste au 1^{er} juin au titre de la fêtes des mères et des pères sous réserve qu'il puisse se prévaloir d'un an d'ancienneté continue ou en proratisant cette valeur en cas de temps partiel ou non complet (sous réserve d'un mi-temps) mais également en cas de recrutement en cours d'année. Le montant minimal qui sera accordé est fixé à 15 € (1 mois de présence).
- de prononcer une exception, à l'instar de la prestation versée aux salariés reconnus travailleurs handicapés, et de ne pas appliquer la règle d'exclusivité afin de permettre également aux agents ayant opté pour l'adhésion au CNAS d'y prétendre

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus, ont signé au registre les membres présents,

Pour extrait conforme,



Le Maire,

Anne HÉRY-LE PALLEC



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 30 septembre 2025

Date d'affichage : 09 octobre 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 29 - Nombre de votants : 26

L'an deux mille vingt-cinq, le **lundi 06 octobre 2025** à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal.

Étaient présents : Anne HÉRY-LE PALLEC, Bruno GARLEJ, Caroline FRICKER-CAUSSE, Pierre GODON, Laure ARNOULD, Bernard TEXIER, Sarah FAUCONNIER, Patrick TRINQUIER, Philippe BAY, Ninon SEGUIN, Lucas GONIAK, Jean-Philippe MONNATTE, Elisabeth FAUGIER, Sabrina GONNET DE LA VIE, Jérémy GIELDON, Sylvain LEMAITRE, Karima BENTALEB-GUELZIM, Olivier TABASTE, Dominique DUTEMPS.

Étaient absents : Mikaëla DIMITRIU (pouvoir Anne HÉRY-LE PALLEC), Marine VADOT, Jean-Dominique GUITER (pouvoir Pierre GODON), Valérie MECHIN, Laure GRAIRE (pouvoir Sarah FAUCONNIER), Laurent BERNARD (pouvoir Bernard TEXIER), Jacqui GASNE (pouvoir Patrick TRINQUIER), Didier EMERIQUE, Jean-Marc DUVAL (pouvoir Olivier TABASTE), Eric LEDEUIL (pouvoir Dominique DUTEMPS).

Lucas GONIAK est nommé Secrétaire de séance

2025- 36: ACQUISITION FONCIERE DE LA PARCELLE REFERENCEE SECTION A N° 784,

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'envisager l'acquisition de la parcelle cadastrée section A n°784, d'une superficie de 434 m , située à l'angle du hameau de Trotigny et de la route départementale n°13.

Cette parcelle, actuellement non construite et fortement végétalisée, présente un fort intérêt paysager et patrimonial. Elle est localisée sur la ligne de crête marquant la transition entre le plateau et le fond de vallée, à l'entrée de la descente vers Chevreuse. Ce positionnement en fait un point particulièrement sensible du point de vue de l'intégration dans le paysage local, qui constitue l'un des atouts majeurs du territoire communal.

Plusieurs projets de natures très différentes ont, par le passé, été envisagés sur cette parcelle : constructions de maisons individuelles, implantation d'une antenne-relais, ou encore risques d'occupations temporaires non autorisées. Ces perspectives ont soulevé des inquiétudes légitimes quant à la préservation de l'environnement, du cadre de vie et du paysage communal. L'absence de maîtrise foncière de cette parcelle par la ville pourrait en effet permettre des installations inappropriées, incompatibles avec la sensibilité du site.

De plus, cette parcelle est traversée par un ponceau en moellons de grès, identifié par le Service Régional de l'Inventaire comme un élément de petit patrimoine possiblement daté du 17^{ème} siècle. Ce pont ancien, situé sur une rivière aujourd'hui asséchée ou une ancienne rigole, constitue un témoin historique local qu'il convient de protéger et de mettre en valeur. Toute intervention sur ou à proximité de cet ouvrage doit donc faire l'objet d'une attention particulière.

Pour l'ensemble de ces raisons, à la fois paysagères, patrimoniales et en matière de prévention des usages inadaptés, il apparaît nécessaire pour la commune de se porter acquéreur de cette parcelle, afin d'en assurer la maîtrise, d'en préserver les qualités et d'en empêcher toute forme d'occupation ou de construction qui nuirait à son caractère.

En ce qui concerne l'avis du Domaine, le seuil de consultation de ce dernier est fixé à 180 000€ par arrêté ministériel du 05 décembre 2016, il est à noter que l'acquisition envisagée se situe en dessous de cette somme, à hauteur de 20 000 €. Par conséquent, la consultation du Domaine n'est pas requise dans ce cadre. Cet organisme refuse même de se prononcer afin de réduire sa charge de travail.

Vu les articles du Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L. 1212-1, L. 1211-1 et L. 3222-2 ;



Vu les articles L. 1311-9 à L. 1311-12 et l'article L. 2241-1 alinéa 1 du Code général des collectivités territoriales ;

Accusé de réception en préfecture :
08-21700604-20251006-36191
Date de télétransmission : 08/10/2025
Date de réception préfecture : 08/10/2025

Considérant que pour l'ensemble de ces raisons, à la fois paysagères, patrimoniales et en matière de prévention des usages inadaptés, il apparaît nécessaire pour la commune de se porter acquéreur de cette parcelle, afin d'en assurer la maîtrise, d'en préserver les qualités et d'en empêcher toute forme d'occupation ou de construction qui nuirait à son caractère ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

- **ACQUIERT** cette parcelle référencée section A n° 784 (434 m) au prix de 20 000€ ;
- **DESIGNE** Maître DELAIS, Notaire au Mesnil Saint Denis pour établir l'acte notarié ;
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette acquisition, notamment l'acte notarié ;
- **PRECISE** que les frais de notaire sont à la charge de la commune ;
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours au chapitre 21 « Acquisition de terrain nu ».

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus, ont signé au registre les membres présents,

Pour extrait conforme,

 Le Maire,
Anne HÉRY-LE PALLEC



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 30 septembre 2025

Date d'affichage : 09 octobre 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 29 - Nombre de votants : 26

L'an deux mille vingt-cinq, le **lundi 06 octobre 2025** à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal.

Étaient présents : Anne HÉRY-LE PALLEC, Bruno GARLEJ, Caroline FRICKER-CAUSSE, Pierre GODON, Laure ARNOULD, Bernard TEXIER, Sarah FAUCONNIER, Patrick TRINQUIER, Philippe BAY, Ninon SEGUIN, Lucas GONIAK, Jean-Philippe MONNATTE, Elisabeth FAUGIER, Sabrina GONNET DE LA VIE, Jérémy GIELDON, Sylvain LEMAITRE, Karima BENTALEB-GUELZIM, Olivier TABASTE, Dominique DUTEMPS.

Étaient absents : Mikaëla DIMITRIU (pouvoir Anne HÉRY-LE PALLEC), Marine VADOT, Jean-Dominique GUITER (pouvoir Pierre GODON), Valérie MECHIN, Laure GRAIRE (pouvoir Sarah FAUCONNIER), Laurent BERNARD (pouvoir Bernard TEXIER), Jacqui GASNE (pouvoir Patrick TRINQUIER), Didier EMERIQUE, Jean-Marc DUVAL (pouvoir Olivier TABASTE), Eric LEDEUIL (pouvoir Dominique DUTEMPS).

Lucas GONIAK est nommé Secrétaire de séance

2025-37 : ACQUISITION FONCIERE DES PARCELLES REFERENCEES SECTION AN N° 238, 239, 240, 242, 243 ET 244

Madame le Maire présente au Conseil Municipal la proposition d'acquérir les parcelles suivantes :

- Section AN n° 238 (180 m)
 - Section AN n° 239 (380 m)
 - Section AN n° 240 (10 766 m)
 - Section AN n° 242 (1 979 m)
 - Section AN n° 243 (2 759 m)
 - Section AN n° 244 (1 062 m)
- Soit une superficie totale de 17 126 m .

Ces parcelles présentent un intérêt stratégique pour la commune. Elles permettraient de renforcer les capacités de gestion des crues, en réponse aux problématiques de ruissellement urbain et agricole. Elles constitueraient également des zones naturelles d'expansion des crues à l'échelle du bassin versant, en cohérence avec les objectifs de prévention des inondations du territoire sous réserve des études nécessaires.

Cette acquisition s'inscrit dans la politique volontariste de la commune de Chevreuse, visant à acquérir des terrains en fond de vallée, dans l'objectif de créer des zones d'expansion de crue et ainsi de mieux prévenir les risques d'inondation.

Ces parcelles se trouvent dans une zone naturelle (N) du Plan Local d'Urbanisme (PLU), dans une zone humide probable (classe B), ainsi que dans le site inscrit de la Vallée de Chevreuse.

Les différents propriétaires, ont accepté de céder ces parcelles au prix total de 65 000 €, frais d'agence inclus.

Conformément à la réglementation, la consultation du Domaine n'est pas requise dans ce cas, car l'acquisition envisagée est inférieure au seuil de consultation de 180 000 €, fixé par l'arrêté ministériel du 05/12/2016.

Vu les articles du Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L. 1212-1, L. 1211-1 et L. 3222-2 ;

Vu les articles L. 1311-9 à L. 1311-12 et l'article L. 2241-1 alinéa 1 du Code général des collectivités territoriales ;



Considérant l'intérêt pour la commune de Chevreuse d'acquérir ces parcelles dans le cadre de sa politique volontariste d'acquisition de terrains situés en fond de vallée en vue de la création de zones d'expansion de crue ;

078-217801604-20251006-25-37-DE
Date de réception préfecture : 08/10/2025

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

- ACQUIERT les parcelles référencées section AN n° 238 (180 m), 239 (380 m), 240 (10 766 m), 242 (1 979 m), 243 (2 759 m) et 244 (1 062 m), pour une superficie totale de 16 566 m au prix de 65 000€, frais d'agence inclus ;
- DESIGNE Maître DELAIS, Notaire au Mesnil Saint Denis, pour établir l'acte notarié ;
- AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette acquisition, notamment l'acte notarié ;
- PRECISE que les frais de notaire sont à la charge de la commune ;
- PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours, au chapitre 21 « Acquisition de terrain nu ».

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus, ont signé au registre les membres présents,

Pour extrait conforme,



Le Maire,

Anne HÉRY-LE PALLEC



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 30 septembre 2025

Date d'affichage : 09 octobre 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 29 - Nombre de votants : 26

L'an deux mille vingt-cinq, le **lundi 06 octobre 2025** à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal.

Étaient présents : Anne HÉRY-LE PALLEC, Bruno GARLEJ, Caroline FRICKER-CAUSSE, Pierre GODON, Laure ARNOULD, Bernard TEXIER, Sarah FAUCONNIER, Patrick TRINQUIER, Philippe BAY, Ninon SEGUIN, Lucas GONIAK, Jean-Philippe MONNATTE, Elisabeth FAUGIER, Sabrina GONNET DE LA VIE, Jérémy GIELDON, Sylvain LEMAITRE, Karima BENTALEB-GUELZIM, Olivier TABASTE, Dominique DUTEMPS.

Étaient absents : Mikaëla DIMITRIU (pouvoir Anne HÉRY-LE PALLEC), Marine VADOT, Jean-Dominique GUITER (pouvoir Pierre GODON), Valérie MECHIN, Laure GRAIRE (pouvoir Sarah FAUCONNIER), Laurent BERNARD (pouvoir Bernard TEXIER), Jacqui GASNE (pouvoir Patrick TRINQUIER), Didier EMERIQUE, Jean-Marc DUVAL (pouvoir Olivier TABASTE), Eric LEDEUIL (pouvoir Dominique DUTEMPS).

Lucas GONIAK est nommé Secrétaire de séance

2025-38: TRANSFERT DE LA COMPETENCE « ASSAINISSEMENT COLLECTIF » AU SIAHVVY : MISE A DISPOSITION DES IMMOBILISATIONS, DES SUBVENTIONS TRANSFERABLES

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L1321-1 et suivants,

Vu l'instruction M49 applicable au budget annexe Eau et Assainissement de Chevreuse,

Vu l'instruction M57 développée applicable au budget principal de la commune de Chevreuse,

Vu la délibération n°2022-15 du 15 mars 2022 par laquelle le conseil municipal de la commune de Chevreuse a décidé de transférer sa compétence assainissement collectif au SIAHVVY à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Vu la délibération n°2022-15 du 15 mars par laquelle le conseil municipal de Chevreuse a autorisé Madame le Maire à signer le procès-verbal constatant la mise à disposition des biens affectés à la compétence assainissement de la commune de Chevreuse au SIAHVVY à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Considérant que par délibération n°2023-27 du 27/09/2023, le conseil municipal de Chevreuse a clôturé le budget annexe « Eau et assainissement » au 31/12/2022 ;

Considérant que la mise à disposition des biens nécessaires au SIAHVVY pour l'exercice de sa compétence nécessite l'adoption d'une délibération et d'un procès-verbal de mise à disposition listant les biens concernés ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

- **DECIDE** dans le cadre du transfert de la compétence « Assainissement collectif » la mise à disposition au SIAHVVY des immobilisations listées à l'annexe 1 pour une valeur nette comptable totale de 3 905 307,01€ ainsi que des subventions transférables ayant servi au financement de ces biens et des reprises au compte de résultat afférentes, listées à l'annexe 2, dont le solde s'élève à 1 015 233,41 € ;



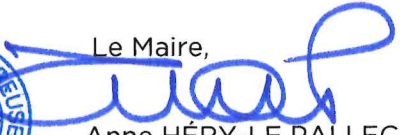
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ce procès-verbal établi conjointement avec le SIAHVY constatant la mise à disposition de ces biens et des subventions transférables attachées à ces immobilisations à compter du 1er janvier 2023 ;

Document n° 078-217801604-20251006-25-38-DE
Date de réception préfecture : 08/10/2025

- **AUTORISE** la comptabilisation des opérations d'ordre non budgétaires nécessaires.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus, ont signé au registre les membres présents,

Pour extrait conforme,

 Le Maire,

Anne HÉRY-LE PALLEC



ANNEXE 1 : Liste des immobilisations mises à disposition au SIAM

Livré de réception en préfecture
078-217801604-20251006-25-38-DE
Date de télétransmission : 08/10/2025
Date de réception préfecture : 08/10/2025

Imputation BC20000 Chevreuse	N°inventaire Hélios BC20000 Chevreuse	Désignation	Durée amortissement	Valeur brute	Amortissements	VNC
2128	1980/01A	M49 Rue div. Leclerc-Damp.-Blé-Larri	60	7 420,70 €	4 637,99 €	2 782,71 €
2128	1970/01A	M49 Canalisation EU château Madeleine	60	1 447,55 €	1 254,83 €	192,72 €
2128	1975/01A	M49 Assain. 1ère tranche rue Ramboul	60	69 345,10 €	54 320,28 €	15 024,82 €
2128	1976/01A	M49 tout-à-l'égout rues Vers.- Paris	60	32 230,99 €	24 805,76 €	7 425,23 €
2128	1981/01A	M49 Assainissement divers	60	74 791,63 €	45 790,79 €	29 000,84 €
2128	1982/01A	M49 Assainissement divers	50	22 951,26 €	13 770,86 €	9 180,40 €
2128	1983/01A	M49 Rue Charles Michels	60	3 381,04 €	1 988,96 €	1 392,08 €
2128	1984/01A	M49 Pce Halles-rue D.Leclerc-Paris-	60	38 088,87 €	21 974,38 €	16 114,49 €
2128	1985/01A	M49 Rues Paris-Porte de Paris-Dampier	60	113 779,62 €	64 403,66 €	49 375,96 €
2128	1986/01A	M49 Rue de Dampierre	60	4 899,66 €	2 721,95 €	2 177,71 €
2128	1987/01A	M49 Rue Porte Paris-rte Choisel	60	173 228,48 €	94 488,29 €	78 740,19 €
2128	1988/01A	M49 Rte Choisel-Porte Paris-Milon-Br	56	271 061,58 €	145 211,48 €	125 850,10 €
2128	1989/01A	M49 Assainissement Rhodon	60	10 168,25 €	5 351,70 €	4 816,55 €
2128	1990/01A	M49 - Assainissement Rhodon	60	491 763,97 €	254 360,68 €	237 403,29 €
2128	1991/01A	M49 Rhodon(2t.) Hautvilliers (1t)	60	202 762,93 €	103 099,76 €	99 663,17 €
2128	1992/01A	M49 Hautvilliers (2ème tranche)	60	937 836,92 €	468 918,56 €	468 918,36 €
2128	1992/02A	M49 Réhabilitation centre ville	60	109 103,27 €	54 551,67 €	54 551,60 €
2128	1993/01A	M49 Réhabilitation réseaux assainiss	60	288 101,17 €	139 248,98 €	148 852,19 €
2128	1994/01A	M49 Assain. rue de Dampierre	60	81 053,62 €	37 824,95 €	43 228,67 €
2128	1994/02A	M49 Réhabilitation réseaux ctre ville	60	7 176,23 €	3 348,83 €	3 827,40 €
2128	1994/03A	M49 Assain. Chemin de la Rousterie	60	27 997,58 €	13 065,61 €	14 931,97 €
2128	1995/01A	M49 Réhab. ctre ville- CR16/RD906	60	2 921,82 €	1 314,88 €	1 606,94 €
2128	1995/02A	M49 Travaux assain. divers ctre ville	60	13 229,47 €	5 953,24 €	7 276,23 €
2128	1996/01A	M49 Contrat d'assain. Hte Yvette	60	3 176,99 €	1 376,70 €	1 800,29 €
TOTAL 2128 - Autres agencements et aménagements de terrains				2 987 918,70 €	1 563 784,79 €	1 424 133,91 €
21531	2021/000002	M49 Reprise de 2 regards à grille cour école J. Curie	0	1 225,20 €	0,00 €	1 225,20 €
TOTAL 21531 - Réseaux d'adduction d'eau				1 225,20 €	0,00 €	1 225,20 €



Imputation BC20000 Chevreuse	N°inventaire Hélios BC20000 Chevreuse	Désignation	Durée amortissement	Accusé de réception en préfecture 078-217801604-20251006-25-38-DE Date de télétransmission : 08/10/2025 Date de réception en préfecture : 08/10/2025		VNC
21532	1997/01A	M49 Assain. Hte Yvette Prog. 1996	60	270 756.00 €	110 448.06 €	160 307,94 €
21532	1999/01A	M49 Trx rte Brosse (branchement)	60	1 382.01 €	529.70 €	852,31 €
21532	2000/01A	M49 Trx EU rues Larris-Ramb - Porte P	60	162 165.49 €	58 618.96 €	103 546,53 €
21532	2016/000014A	M49 Branchement ass. Butte Vignes	60	2 692.88 €	269.28 €	2 423,60 €
21532	2003/01A	M49 Extension réseau EU rue de l'Yvette	60	8 480.31 €	2 685.46 €	5 794,85 €
21532	2004/01A	M49 Assainissement Talou	60	72 067.91 €	21 620.34 €	50 447,57 €
21532	2004/02A	M49 Assainissement chemin Regains/Vignes	60	128 053.57 €	40 570.25 €	87 483,32 €
21532	2004/03A	M49 Assainissement parc des sports	60	173 837.73 €	47 253.01 €	126 584,72 €
21532	2004/04A	M49 réhab. réseaux rés. Etang	60	213 091.67 €	63 927.54 €	149 164,13 €
21532	2004/05A	M49 Réhab. réseaux G.S. St-Lubin	60	162 112.16 €	49 654.85 €	112 457,31 €
21532	2005/01A	M49 Assainissement rue Porte de Paris	60	7 071.00 €	6 619.75 €	451,25 €
21532	2006/01A	M49 Réhab. réseaux G.S. St-Lubin	60	6 294.90 €	1 678.72 €	4 616,18 €
21532	2006/02A	M49 Réhab. réseaux G.S. St-Lubin	60	59 736.61 €	15 929.76 €	43 806,85 €
21532	2006/03A	M49 Réhab. réseaux G.S. St-Lubin	60	14 270.67 €	3 805.44 €	10 465,23 €
21532	2007/01A	M49 Réhab. réseaux G.S. St-Lubin	60	3 991.05 €	997.80 €	2 993,25 €
21532	2007/02A	M49 Réhab. réseaux G.S. St-Lubin	60	16 628.15 €	2 771.40 €	13 856,75 €
21532	2007/03A	M49 Réhab. réseaux G.S. St-Lubin	60	13 076.18 €	3 269.10 €	9 807,08 €
21532	2007/04A	M49 assainissement résidence Rhodon	60	28 638.04 €	7 159.50 €	21 478,54 €
21532	2007/06A	M49 travaux assainissement w.c. cimetière	60	5 980.00 €	1 495.05 €	4 484,95 €
21532	2007/08A	M49 assainissement résidence Jeanne Henri	60	5 980.41 €	1 495.05 €	4 485,36 €
21532	2009/01A	M49 réfection chaussée et assain. Trottoir	60	173 232.42 €	40 900.88 €	132 331,54 €
21532	2009/02A	M49 création assainissement sente des remparts	56	54 929.88 €	11 901.50 €	43 028,38 €
21532	2009/04A	M49 Intégration réseaux E.U. rue Porte de Paris	60	138 349.64 €	18 734.59 €	119 615,05 €
21532	2011/01A	M49 Assainissement Chemin de la Rousterie	60	124 996.95 €	22 916.08 €	102 080,87 €
21532	2012/01A	M49 réhabilitation collecteurs E.U. rue D. Leclerc	60	240 936.24 €	50 415.03 €	190 521,21 €
21532	2012/02A	M49 Assainissement rte de Milon passage ss la rte	60	37 628.49 €	7 709.42 €	29 919,07 €
21532	2013/01A	M49 Assainissement rue du 8 Mai 1945	60	6 964.12 €	2 792.34 €	4 171,78 €
21532	2013/02A	M49 Assainissement rue Descartes	60	52 483.17 €	7 872.48 €	44 610,69 €
21532	2013/03A	M49 trav. rue de la Division Leclerc	60	53 919.68 €	8 087.94 €	45 831,74 €
21532	2013/04A	M49 Trav. route de Milon	60	4 194.97 €	629.28 €	3 565,69 €
21532	2014/01A	M49 mission MO réhabilitation collect. rue D. Leclerc	60	2 368.10 €	315.76 €	2 052,34 €
21532	2014/02A	M49 réseaux EU rue Porte de Paris	60	27 764.16 €	3 701.92 €	24 062,24 €
21532	2014/03A	M49 assainissement rue D. Leclerc	60	10 709.04 €	1 427.84 €	9 281,20 €
21532	2014/04A	M49 changement canalisation rue de Dampierre	60	19 897.70 €	2 653.04 €	17 244,66 €
21532	2014/05A	M49 assain. rue de Dampierre	60	46 614.18 €	6 215.20 €	40 398,98 €
21532	2015/01A	M49 Rue Dampierre cpl et modif EU MDT 5	60	18 626.68 €	2.71 €	18 623,97 €
21532	2015/02A	M49 Tr Assainissement P Chesneau MDT 6	60	86 400.46 €	5.40 €	86 395,06 €
21532	2015/04A	M49 remplace. réseau assain. rue Porte de Paris MDT 33	60	21 853.84 €	2.70 €	21 851,14 €

21532	2016/000015A	M49 CHANGEMENT DU RESEAU ASSAINISSEMENT ET BRANCHEMENT ECOLE ST LUBIN	60	18 100.46 €	1 810.02 €	16 290,44 €
21532	2016/000016	M49 Branchement assainissement 16 route de Choisel	60	2 796.18 €	279.60 €	2 516,58 €
21532	2016/000026	M49 Branchement assainissement 16 route de Choisel	60	4 716.58 €	471.66 €	4 244,92 €
21532	2016/000027	M49 Dévolement EU ham TALOU	60	14 167.10 €	1 416.72 €	12 750,38 €
21532	2017/000002A	M49 CHGT RESEAU ASS. RTE RAMBOUIL	60	83 171.82 €	6 931.00 €	76 240,82 €
21532	2017/000003A	M49 Changement de réseaux d'assain et raccordement gendarmerie au chemin des	20	13 143.52 €	3 285.90 €	9 857,62 €
21532	2017/000004A	M49 Adduction eau jardin ouvrier	20	4 526.12 €	1 131.55 €	3 394,57 €
21532	2017/000005A	M49 Réfection de réseau d'assainissement Rue de Paris tranche 1/3	20	135 221.11 €	33 805.50 €	101 415,61 €
21532	2017/000008A	M49 Travaux d'assainissement au centre de loisirs	15	8 758.78 €	2 920.00 €	5 838,78 €
21532	2017/000009A	M49 Travaux assainissement raccordement Maison des Associations	20	78 208.06 €	19 550.00 €	58 658,06 €
21532	2018/000009A	M49 Travaux de modification des réseaux d'assainissement Route de Rambouillet	15	43 033.44 €	11 476.00 €	31 557,44 €
21532	2019/000019	vignes	15	35 989.37 €	7 197.87 €	28 791,50 €
21532	2019/000050	M49 Réparation du réseau d'assainissement de l'office du tourisme (mdt 8)	15	2 824.70 €	564.00 €	2 260,70 €
21532	2020/000005A	M49 Création assainissement Route de Choisel	15	3 108.00 €	414.40 €	2 693,60 €
21532	2020/000006A	M49 Création d'un assainissement eaux usées cimetière	15	3 248.22 €	433.10 €	2 815,12 €
21532	2021/000003	M49 Rénovation du réseau d'assainissement rue Charles Michels (Bail)	15	91 390.20 €	6 092.68 €	85 297,52 €
21532	2022/000010	M49 reprise assainissement à hauteur du 41-43 rue de ramboillet	60	19 854.48 €	0.00 €	19 854,48 €
21532	2009/0003	M49 opération SIAH/VY-CHEVREUSE - Hameau de Trotigny	60	117 388.94 €	0.00 €	117 388,94 €
21532	2012/73bis*	Assainissement rue Pierre Chesneau (mdt 1538/2012)	Non amortissable	46 987.49 €	0.00 €	46 987,49 €
TOTAL 21532 - Réseaux d'assainissement				3 204 811,03 €	724 863,13 €	2 479 947,90 €
TOTAL GENERAL				6 193 954,93 €	2 288 647,92 €	3 905 307,01 €



ANNEXE 2 : Subventions transférables mises à disposition au SLAM

Approuvé de réception en préfecture
078-217801604-20251006-25-38-DE
Date de télétransmission : 08/10/2025
Date de réception préfecture : 08/10/2025

Compte dans le BC 20000 Ville de Chevreuse	N°AUXILIAIRE HELIOS BC20000 Ville de Chevreuse	Subventionneur	Montant	Nom	Catégorie	Date acquisition	Reprises de subventions comptabilisées	Soldes subventions au 31/12/2018		
1311	2013/04A	SA OPIEVOY	2 827,00 €	subv aesn rehb route DE MILON	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 30 AN(S)	15/01/2014	0,00 €	2 827,00 €		
	2012/02A		11 308,00 €	subv aesn rehb route DE MILON	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 30 AN(S)	19/12/2013	0,00 €	11 308,00 €		
	2012/01A		40 710,00 €	SUBV AESN REHAD RESEAUX EU RUE D LECLERC	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 30 AN(S)	10/09/2013	12 961,60 €	27 728,40 €		
	2012/01A		47 747,00 €	AESN SUBV RUE LECLERC	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 30 AN(S)	13/03/2013	0,00 €	47 747,00 €		
	2009/01A		75 950,00 €	SUBV AESN TROTTIGNY	AMORT INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 60ANS	31/12/12	10 991,60 €	64 958,40 €		
	2004/04A	AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE	61 735,00 €	RESIDENCE DE LE TANG	AMORT INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 60ANS		20 532,14 €	41 202,86 €		
	2004/01A	AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE	26 691,00 €	Assainissement Talou	AMORT INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 60ANS	01/01/06	8 452,15 €	18 238,85 €		
	2004/02A	AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE	25 249,00 €	ASSNT CHEMINS REGAIN ET VIGNE	AMORT INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 60ANS		7 995,39 €	17 253,61 €		
	2004/03A	AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE	64 868,00 €		AMORT INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 60ANS		20 541,47 €	44 326,53 €		
	TOTAL 1311			357 085,00 €				81 494,35 €	275 590,65 €	
1312	2012/01A	CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE	29 413,63 €	SUB TVX RUE DV LECLERC - Ordonnateur	AMORT INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 60ANS	01/01/13	0,00 €	29 413,63 €		
	2012/01A		4 188,03 €	SUBV RUE DE LA D LECLERC - Ordonnateur	AMORT INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 60ANS	01/01/13	0,00 €	4 188,03 €		
	2004/02A		12 030,40 €	ASSNT CHEMINS REGAIN ET VIGNE	AMORT INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 60ANS	31/12/06	2 807,00 €	9 223,40 €		
	2004/01A		6 669,60 €	Assainissement Talou	AMORT INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 60ANS	01/01/06	1 556,24 €	5 113,36 €		
	1992/01A		60 254,56 €	Hautvilliers	AMORT INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 60ANS	31/12/92	19 815,04 €	40 439,52 €		
	2009/04A		17 293,70 €	Intégration réseau EU rue de Paris	AMORT INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 60ANS	01/01/15	3 746,86 €	13 546,84 €		
	TOTAL 1312			129 849,92 €				27 925,14 €	101 924,78 €	
1313	2013/03A	CONSEIL GENERAL DES YVELINES	41 438,93 €	refection chausées et assain trottoir ny	AMORT INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 60ANS	31/12/12	4 145,04 €	37 293,89 €		
	2009/01A		23 778,10 €	SUBV CREATION COLLECTEUR R E U HAMEAU DE TROTTIGNY	AMORT INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 60ANS	31/12/12	2 762,56 €	21 015,54 €		
	2009/01A		8 568,93 €	SUBV CREATION COLLECTEUR R E U HAMEAU DE TROTTIGNY	AMORT INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 60ANS	31/12/12	0,00 €	8 568,93 €		
	2012/01A		44 228,44 €	REHABILITATION COLLECTEUR R E U RUE D LECLERC	AMORT INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 60ANS	01/01/13	0,00 €	44 228,44 €		
	2004/04A		31 963,75 €	RESIDENCE DE LE TANG	AMORT INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 60ANS		9 588,96 €	22 374,79 €		
	2004/01A		10 008,87 €	Assainissement Talou	AMORT INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 60ANS	01/01/06	3 002,58 €	7 006,29 €		
	2004/02A		18 172,25 €	ASSNT CHEMINS REGAIN ET VIGNE	AMORT INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 60ANS	31/12/06	4 543,05 €	13 629,20 €		
	2009/04A		25 940,73 €	Intégration réseau EU rue de Paris	AMORT INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 60ANS	01/01/15	5 755,28 €	20 185,45 €		
	TOTAL 1313			204 100,00 €				25 797,47 €	174 302,53 €	



1316	2004/01A	AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE	9 190.00 €	SOLDE SUBV CONVENTIO 2006/179	AMORT INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 60ANS		6 427.44 €
	2009/01A		41 438.93 €	SUBV AESN TROTTIGNY	AMORT INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 60ANS	31/12/12	37 295.09 €
	2004/04A	CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE	62 518.76 €	RESIDENCE DE LETANG	AMORT INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 60ANS		46 094.36 €
	2009/04A		25 940.39 €		AMORT INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 60ANS	01/01/15	20 320.10 €
	2004/01A		3 091.79 €	Migration	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 25 AN(S)		3 091.79 €
	2004/01A		14 284.46 €	Assainissement Talou	AMORT INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 60ANS	01/01/06	9 761.13 €
	2004/03A		69 946.18 €	PARC DES SPORTS	AMORT INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 60ANS		48 962.32 €
	2004/02A		21 169.45 €	ASSNT CHEMINS REGAIN ET VIGNE	AMORT INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 60ANS	31/12/06	15 877.15 €
TOTAL 1316			247 579.96 €				59 750.58 €
1318	1992/01A	CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE	336 913.35 €	Hautvilliers	AMORT INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 60ANS		275 586.07 €
TOTAL 1318			336 913.35 €				275 586.07 €
TOTAL GENERAL			1 274 528.23 €				1 015 233.41 €

Accusé de réception en préfecture
078-217801604-20251006-25-38-DE
Date de télétransmission : 08/10/2025
Date de réception préfecture : 08/10/2025



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 30 septembre 2025

Date d'affichage : 09 octobre 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 29 - Nombre de votants : 26

L'an deux mille vingt-cinq, le **lundi 06 octobre 2025** à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal.

Étaient présents : Anne HÉRY-LE PALLEC, Bruno GARLEJ, Caroline FRICKER-CAUSSE, Pierre GODON, Laure ARNOULD, Bernard TEXIER, Sarah FAUCONNIER, Patrick TRINQUIER, Philippe BAY, Ninon SEGUIN, Lucas GONIAK, Jean-Philippe MONNATTE, Elisabeth FAUGIER, Sabrina GONNET DE LA VIE, Jérémy GIELDON, Sylvain LEMAITRE, Karima BENTALEB-GUELZIM, Olivier TABASTE, Dominique DUTEMPS.

Étaient absents : Mikaëla DIMITRIU (pouvoir Anne HÉRY-LE PALLEC), Marine VADOT, Jean-Dominique GUITER (pouvoir Pierre GODON), Valérie MECHIN, Laure GRAIRE (pouvoir Sarah FAUCONNIER), Laurent BERNARD (pouvoir Bernard TEXIER), Jacqui GASNE (pouvoir Patrick TRINQUIER), Didier EMERIQUE, Jean-Marc DUVAL (pouvoir Olivier TABASTE), Eric LEDEUIL (pouvoir Dominique DUTEMPS).

Lucas GONIAK est nommé Secrétaire de séance

2025-39: AUTORISATION DE SIGNER LA RESILIATION AMIABLE DU BAIL A CONSTRUCTION LIANT LA VILLE DE CHEVREUSE ET LE SIVOM DE LA REGION DE CHEVREUSE CONCERNANT LE GYMNASE DIT « DU COLLEGE » (PARCELLES AT81 ET AT118, 15 BIS CHEMIN DES REGAINS)

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et suivants ;

Vu le bail à construction authentifié par acte reçu le 13 juin 1989 par Me AUGEREAU-HUE, publié au bureau des hypothèques de Rambouillet le 17 juin 1991, conclu par la Commune de Chevreuse avec la société CEDEC, pour une durée de 55 ans (du 1er janvier 1990 au 31 décembre 2044), ultérieurement cédé à la société Chevreuse-Loisirs puis au SIVOM de la Région de Chevreuse par acte du 4 mars 1993, avec prise d'effet à cette date, précisant que le preneur est propriétaire des constructions pendant la durée du bail et que la Commune reste propriétaire du terrain d'assiette ;

Vu la volonté conjointe de la Commune et du SIVOM de la Région de Chevreuse de mettre fin à l'occupation et à la gestion de l'équipement, et d'organiser le transfert de propriété et de gestion à la Commune, sous réserve du maintien de l'usage EPS pour les collégiens ;

Vu le projet de résiliation amiable établi prévoyant :

- la résiliation anticipée et irrévocable du bail ;
- le retour automatique au bailleur de la pleine propriété des biens immeubles édifiés sur le terrain, en application de l'article 12, alinéa 2, du bail ;
- la restitution des lieux par le preneur ;
- les modalités financières (sans indemnité de part et d'autre, sort des meubles, etc.) ;
- la poursuite, pour une durée limitée à 10 ans, de la mise à disposition des équipements sportifs au profit de l'EPS des collégiens

Considérant que les équipements sportifs constituent une dépendance du domaine public partiellement affectée au service de l'Éducation nationale et du sport et qu'un contrat d'occupation du domaine public entre personnes publiques revêt en principe un caractère administratif et peut faire l'objet d'une résiliation amiable d'un commun accord ;



Considérant qu'il appartient au Conseil municipal d'autoriser Mme le Maire à résilier le bail ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

- DECIDE :

Article 1 – Approbation du principe et du périmètre

D'approuver la résiliation amiable, définitive et irrévocable, du bail à construction conclu le 13 juin 1989, tel que cédé au SIVOM de la Région de Chevreuse le 4 mars 1993, portant sur les parcelles AT81 (2 506 m) et AT118 (138 m), 15 bis chemin des Regains à Chevreuse, et sur les équipements sportifs qui y ont été édifiés.

Article 2 – Retour de pleine propriété et restitution

De constater que, par l'effet de la résiliation amiable et en application de l'article 12, alinéa 2, du bail, la pleine propriété de l'immeuble (équipements sportifs) revient de plein droit à la Commune, sans nécessité d'un acte supplémentaire, la restitution des lieux donnant lieu à un état des lieux contradictoire et à la remise des clés

Article 3 – Sort des biens meubles

Ils deviendront propriété communale ;

Article 4 – Maintien temporaire de l'usage EPS au profit des collégiens

D'approuver le maintien de l'usage du gymnase pour l'enseignement de l'EPS des collégiens de Chevreuse pour une durée limitée de 10 ans à compter de la prise d'effet de la résiliation ; les modalités (créneaux, priorités, coordination avec l'Éducation nationale, accès, sécurité, entretien courant) seront fixées par convention

Article 5 – Droits d'enregistrement

De prendre acte que la résiliation entraînant le transfert de pleine propriété des immeubles à la Commune constitue une mutation soumise aux droits d'enregistrement

Article 6 – Pouvoirs pour signature et exécution

D'autoriser Mme Anne HERY-LE PALLEC, Maire, à signer l'acte de résiliation amiable, l'état des lieux contradictoire, ainsi que toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération (y compris formalités d'enregistrement)

Article 7 – Exécution et publicité

De dire que la présente délibération sera affichée et transmise au représentant de l'État, et que l'acte sera signé par le Président du SIVOM et par la Maire, après approbation concordante par le comité syndical du SIVOM et par le Conseil municipal ; les délibérations correspondantes seront annexées à l'acte de résiliation.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus, ont signé au registre les membres présents,

Pour extrait conforme,



Le Maire,

Anne HÉRY-LE PALLEC



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 30 septembre 2025

Date d'affichage : 09 octobre 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 29 - Nombre de votants : 26

L'an deux mille vingt-cinq, le **lundi 06 octobre 2025** à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal.

Étaient présents : Anne HÉRY-LE PALLEC, Bruno GARLEJ, Caroline FRICKER-CAUSSE, Pierre GODON, Laure ARNOULD, Bernard TEXIER, Sarah FAUCONNIER, Patrick TRINQUIER, Philippe BAY, Ninon SEGUIN, Lucas GONIAK, Jean-Philippe MONNATTE, Elisabeth FAUGIER, Sabrina GONNET DE LA VIE, Jérémy GIELDON, Sylvain LEMAITRE, Karima BENTALEB-GUELZIM, Olivier TABASTE, Dominique DUTEMPS.

Étaient absents : Mikaëla DIMITRIU (pouvoir Anne HÉRY-LE PALLEC), Marine VADOT, Jean-Dominique GUITER (pouvoir Pierre GODON), Valérie MECHIN, Laure GRAIRE (pouvoir Sarah FAUCONNIER), Laurent BERNARD (pouvoir Bernard TEXIER), Jacqui GASNE (pouvoir Patrick TRINQUIER), Didier EMERIQUE, Jean-Marc DUVAL (pouvoir Olivier TABASTE), Eric LEDEUIL (pouvoir Dominique DUTEMPS).

Lucas GONIAK est nommé Secrétaire de séance

2025-40 : AUTORISATION DE SIGNER UNE CONVENTION FIXANT LA REDEVANCE MISE A LA CHARGE DU SIVOM POUR L'UTILISATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES MUNICIPALES AU PROFIT DES COLLEGIENS

A partir du 01 janvier 2026 le gymnase dit « du SIVOM », pleine propriété de la commune, ne sera plus géré par le SIVOM mais par la ville. Ce gymnase est actuellement utilisé toute l'année par le Collège Pierre de Coubertin en période scolaire ainsi que par diverses associations sportives le soir et les weekends.

Dans ce cadre, il est nécessaire pour la Ville d'apporter son soutien au SIVOM en mettant à sa disposition ses équipements sportifs et en fixant une redevance. Une convention devra être signée afin de définir notamment les engagements de la Ville, du SIVOM et des utilisateurs ainsi que les modalités de facturation, les tarifs, la durée et les dispositions relatives à la sécurité des installations.

Vu l'article L 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité pour la Ville de mettre à disposition du SIVOM les équipements sportifs municipaux afin que celui-ci satisfasse les demandes du Collège,

Considérant la disponibilité des équipements sportifs aux périodes déterminées par la Ville,

Considérant la nécessité de signer une convention entre la Ville et le SIVOM,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention fixant les conditions et la redevance de mise à disposition pour l'utilisation des installations sportives municipales au profit des collégiens.

- **INDIQUE** que les recettes seront inscrites au budget primitif 2026

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus, ont signé au registre les membres présents,

Pour extrait conforme,



Le Maire,

Anne HÉRY-LE PALLEC



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 30 septembre 2025

Date d'affichage : 09 octobre 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 29 - Nombre de votants : 26

L'an deux mille vingt-cinq, le **lundi 06 octobre 2025** à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal.

Étaient présents : Anne HÉRY-LE PALLEC, Bruno GARLEJ, Caroline FRICKER-CAUSSE, Pierre GODON, Laure ARNOULD, Bernard TEXIER, Sarah FAUCONNIER, Patrick TRINQUIER, Philippe BAY, Ninon SEGUIN, Lucas GONIAK, Jean-Philippe MONNATTE, Elisabeth FAUGIER, Sabrina GONNET DE LA VIE, Jérémy GIELDON, Sylvain LEMAITRE, Karima BENTALEB-GUELZIM, Olivier TABASTE, Dominique DUTEMPS.

Étaient absents : Mikaëla DIMITRIU (pouvoir Anne HÉRY-LE PALLEC), Marine VADOT, Jean-Dominique GUITER (pouvoir Pierre GODON), Valérie MECHIN, Laure GRAIRE (pouvoir Sarah FAUCONNIER), Laurent BERNARD (pouvoir Bernard TEXIER), Jacqui GASNE (pouvoir Patrick TRINQUIER), Didier EMERIQUE, Jean-Marc DUVAL (pouvoir Olivier TABASTE), Eric LEDEUIL (pouvoir Dominique DUTEMPS).

Lucas GONIAK est nommé Secrétaire de séance

2025-41 : AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE AVEC LE SIAHVY POUR LA REALISATION DES ETUDES DE GESTION DU RUISSELLEMENT SUR LES BASSINS VERSANTS « MADELEINE » ET « CHARLES MICHELS »

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de la commande publique et notamment son article L.2422-12,

Vu le projet de convention de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée avec le Siahvy pour la réalisation des études de gestion du ruissellement sur les bassins versants « Madeleine » et « Charles Michels »,

Considérant les phénomènes récurrents d'inondations par ruissellement affectant la commune de Chevreuse, notamment en provenance du plateau agricole de la Madeleine et du bassin versant Charles Michels,

Considérant la nécessité de mener des études de faisabilité hydraulique, écologique et foncière afin de proposer des scénarios d'aménagements durables et hiérarchisés,

Considérant que lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération, et que cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme,

Considérant le souhait de la commune de Chevreuse de confier au SIAHVY, compétent en matière de protection contre les inondations, la conduite opérationnelle de ces études sous la forme d'un mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée,

Considérant la nécessité de conclure pour ce faire une convention de mandat,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :



-**APPROUVE** le projet de convention de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée annexé à la présente délibération,

Accusé de réception en préfecture
N° : 2025-00000
Date de télétransmission : 08/10/2025
Date de réception préfecture : 08/10/2025

-DIT que la commune de Chevreuse assurera le financement direct de l'étude portant sur le secteur « Charles Michels » et règlera les prestations aux titulaires des marchés,

-DIT que le SIAHVY, en qualité de mandataire, conduira l'ensemble des études et assurera le financement direct de l'étude portant sur le secteur « Madeleine »,

-**AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée entre la commune de Chevreuse et le Siahvy pour la réalisation des études de gestion du ruissellement sur les bassins versants « Madeleine » et « Charles Michels », ainsi que ses éventuels avenants,

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus, ont signé au registre les membres présents,

Pour extrait conforme,

 Le Maire,

Anne HÉRY-LE PALLEC



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 30 septembre 2025

Date d'affichage : 09 octobre 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 29 - Nombre de votants : 26

L'an deux mille vingt-cinq, le **lundi 06 octobre 2025** à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal.

Étaient présents : Anne HÉRY-LE PALLEC, Bruno GARLEJ, Caroline FRICKER-CAUSSE, Pierre GODON, Laure ARNOULD, Bernard TEXIER, Sarah FAUCONNIER, Patrick TRINQUIER, Philippe BAY, Ninon SEGUIN, Lucas GONIAK, Jean-Philippe MONNATTE, Elisabeth FAUGIER, Sabrina GONNET DE LA VIE, Jérémy GIELDON, Sylvain LEMAITRE, Karima BENTALEB-GUELZIM, Olivier TABASTE, Dominique DUTEMPS.

Étaient absents : Mikaëla DIMITRIU (pouvoir Anne HÉRY-LE PALLEC), Marine VADOT, Jean-Dominique GUITER (pouvoir Pierre GODON), Valérie MECHIN, Laure GRAIRE (pouvoir Sarah FAUCONNIER), Laurent BERNARD (pouvoir Bernard TEXIER), Jacqui GASNE (pouvoir Patrick TRINQUIER), Didier EMERIQUE, Jean-Marc DUVAL (pouvoir Olivier TABASTE), Eric LEDEUIL (pouvoir Dominique DUTEMPS).

Lucas GONIAK est nommé Secrétaire de séance

2025-42: RALLIEMENT A LA PROCEDURE DE RENEGOCIATION DU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE 2027-2030 DU CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION

L'article 26 de la loi du 26 janvier 1984 autorise les centres de gestion à souscrire pour le compte des collectivités qui le souhaitent un contrat d'assurance statutaire couvrant les risques financiers liés à l'absentéisme de leurs agents dans le cadre de leurs obligations législatives et réglementaires (décès, maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, congé pour invalidité temporaire imputable au service, maternité...).

En 1992, le Conseil d'Administration a pris la décision de créer un contrat-groupe et de le soumettre périodiquement à une mise en concurrence conformément à la réglementation relative à la Commande Publique. Ce contrat présente l'intérêt d'une mutualisation des risques et garantit aux prestataires d'assurance un « portefeuille clients » pertinent.

L'échéance du dixième contrat groupe est fixée au 31 décembre 2026. L'actuel contrat compte à ce jour 639 collectivités adhérentes, soit plus de 44 000 agents titulaires dont les cotisations retraites relèvent de la CNRACL (Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales) et plus de 2 000 agents contractuels dont les pensions de retraites sont versées par l'IRCANTEC (Institution de retraite complémentaire des agents non titulaires de l'État et des collectivités) couverts.

En plus de garantir une procédure juridiquement sécurisée, donner mandat au CIG permet à la Ville d'accéder à une solution assurantielle « clef en main » et pérenne. En effet, l'expérience dans la passation des marchés publics et l'expertise du CIG dans le pilotage financier étroit des derniers contrats groupe, ont permis de conserver les taux de cotisation sur la durée du marché. Aucune collectivité membre du contrat-groupe n'a vu, au cours des huit dernières années son taux de cotisation augmenter pour cause de sinistralité dégradée. Cette absence de révision technique des taux a été possible grâce au jeu de la mutualisation et au lissage du risque sur l'ensemble des collectivités adhérentes.

Enfin, à l'appui de la prestation assurantielle, le CIG veille à ce que le prestataire propose, en complément de la garantie, des services associés permettant aux collectivités de piloter et de maîtriser l'absentéisme (expertise, soutien psychologique, formations...).

La Commune, soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurances peut se rallier à la mise en concurrence effectuée par le CIG. La mission alors confiée au CIG



doit être officialisée par une délibération, permettant à la collectivité d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance.

Mairie de Chevreuse en Préfecture
078-217801604-20251006-25-42-DE
Date de télétransmission : 08/10/2025
Date de réception préfecture : 08/10/2025

La procédure de consultation conduite par le CIG comprend deux garanties : une garantie pour les agents relevant de l'IRCANTEC (stagiaire ou titulaire à temps non complet ou contractuel de droit public) et une garantie pour les agents relevant de la CNRACL. La collectivité garde le choix de souscrire l'une ou l'autre des garanties, ou les deux.

S'agissant des garanties pour les agents relevant CNRACL :

- une tranche ferme pour les collectivités de 30 agents CNRACL ou moins ;
- autant de tranches conditionnelles nominatives que de collectivités de 31 agents CNRACL ou plus ;

La consultation portera sur les garanties financières et les prestations de gestion du contrat groupe (statistiques, assistance juridique, programmes de soutien psychologique...).

Les taux de cotisation obtenus seront présentés avant adhésion définitive au contrat groupe. A noter bien entendu, que toutes les collectivités, à l'issue de la consultation, garderont la faculté d'adhérer ou non.

La Ville de Chevreuse, adhérent au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2026 et compte-tenu de l'intérêt d'une consultation groupée, il est proposé de rallier la procédure engagée par le C.I.G.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article L. 2124-3 qui définit la procédure avec négociation ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article R.2124-3 qui fixe les cas dans lesquels le recours à la procédure avec négociation est possible ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 5 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire ;

Considérant que la passation de ce contrat doit être soumise au Code de la Commande Publique ;

Considérant que la sinistralité des agents contractuels de la Commune est relativement faible et prise en charge par la CPAM pour ce qui est du versement des Indemnités Journalières ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 24 juin 2025 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure avec négociation ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

- DECIDE de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion va engager début 2026 conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984

-OPTE pour la couverture des risques uniquement à l'égard des fonctionnaires titulaires

ET

-PREND ACTE que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le CIG à compter du 1^{er} janvier 2027.




Paraphe



Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus, ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait conforme,

Accusé de réception en préfecture
078-217801604-20251006-25-42-DE
Date de télétransmission : 08/10/2025
Date de réception préfecture : 08/10/2025

Le Maire,

Anne HÉRY-LE PALLEC

